

Séance du 25 août 2025

Date de convocation : 21 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. BOISSEAU, Maire.

Etaient présents : MM BOISSEAU André, HIVERT Bruno, LAMY Thierry, MOCHER Frédéric, Mmes EUDES Christiane, LOUVEAU Chantale, LIVET Edwige, PASTUREL Audrey et REIGNER Philippe.

Absente : Mmes DESTAINVILLE Allison

Absents excusés : MM MONSIMIER Nicolas, WAGNER Vincent, DELUSSEAU Pascale et LEROI Patricia

Secrétaire de séance : Mme LIVET Edwige

Pouvoirs :

Pascale DELUSSEAU a donné pouvoir de vote à Frédéric MOCHER

Vincent WAGNER a donné pouvoir de vote à André BOISSEAU

Nicolas MONSIMIER a donné pouvoir de vote à Bruno HIVERT

Patricia LEROI a donné pouvoir de vote à Edwige LIVET

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Commerce : hotte à remplacer
- École : Remplacement tabliers et moteurs fenêtres + téléphone
- Rue de la Libération : pose de feux tricolores ou plateau surélevé ?
- Contrat secrétaire + création de poste
- Réexamen du RIFSEEP au 1^{er} septembre
- Décision Modificative n° 1
- SACEM : Contrat collectif
- Commissions : Compte-rendu
- Aménagement numérique

Questions diverses

COMMERCE : HOTTE À REMPLACER

Le Maire présente les deux devis obtenus pour le remplacement de la hotte du commerce - Le devis de Alliance Froid Cuisine s'élève à 7 380 € TTC

Le devis de MSMB s'élève à 11 179.44 € TTC

Le Maire doit se renseigner auprès de Alliance Froid pour obtenir quelques précisions concernant les travaux sur la toiture (sortie tuyau)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Accepte le devis de Alliance Froid Cuisine
- Autorise le Maire à signer le devis complémentaire pour les travaux sur la toiture en cas de besoin.

VOLETS ROULANTS DU BÂTIMENT SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée que l'intervention pour les volets de l'école est fixée au mercredi 27 août prochain.

Le devis complémentaire pour deux moteurs s'élève à 724.75 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Accepte le devis pour le remplacement des tabliers et des deux moteurs
- Autorise le Maire à signer le devis complémentaire pour le remplacement des autres moteurs.

TÉLÉPHONE POUR LE BÂTIMENT SCOLAIRE

Le Maire rappelle que le téléphone de l'école fonctionne mal.

La Maire propose d'étudier la possibilité de prendre un téléphone portable pour la directrice de l'école. Après concertation avec cette dernière, elle n'y semble pas opposée.

Le Maire doit se renseigner sur la possibilité de basculer le numéro de fixe sur le portable.

Une participation du SIVOS sera demandée.

Les conseillers demandent si la fibre a été installée à l'école.

FEUX A RECOMPENSE RUE DE LA LIBERATION

Le Maire rappelle le devis de la SPIE pour 2 feux micro-régulés - Il s'élève à 27 750 € TTC.

Les conseillers souhaitent un devis pour un terre-plein central de chaque côté de la rue de la Libération et également route de Saint-Loup-du-Dorat.

CONTRAT SECRÉTAIRE

Le Maire rappelle la suggestion du Centre De Gestion de la Mayenne de recruter une secrétaire de mairie en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans renouvelable une fois suivi d'une Cédésation avec le grade de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 24 heures / semaine pour remplacer l'actuelle secrétaire titulaire qui part à la retraite au 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 août 2025

Après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01 septembre 2025 un emploi de non titulaire à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent au grade de rédacteur.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RÉEXAMEN DU RIFSEEP AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2019 et présente la demande de revalorisation de 150 € (pour un temps plein) de l'IFSE du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour tous les agents titulaires et non titulaires.

Le Maire propose de changer le montant maximum susceptible d'être accordé aux agents en fonction des critères d'attribution et de le porter à 2 600 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Accepte la revalorisation de l'IFSE du RIFSEEP des employés communaux dont le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- Valide le montant maximum qui pourrait être accordé aux agents.

DÉCISION MODIFICATIVE DM1

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit pour régler les nouveaux investissements qui ont été décidés.

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21538-04 : Aménagement rue du Pont Gâté	35 000 €	
D-2135-51 : Bâtiments communaux		24 000 €
D-2188-513 : Ecole publique		5 000 €
D-2188-59 : Terrain de sports		6 000 €
TOTAL	35 000 €	35 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Accepte les virements de crédit présentés

SACEM : CONTRAT COLLECTIF

Le Maire explique que la SACEM payée par la commune pourra profiter à toutes les associations communales.

La SACEM a été payée par la commune cette année dans un contrat type « communal »

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le Maire présente le courrier envoyé par Madame La Préfète expliquant que Saint-Brice fait partie des communes sur laquelle il pourrait y avoir l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile SFR.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Assemblée Générale Extraordinaire** : Le Maire informe que Monsieur Réauté, actuel président des AFN, souhaite démissionner de sa fonction. Il va convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 3 octobre à 10h00 afin de trouver un remplaçant ou de prendre la décision de s'assembler avec les AFN de Bouère. Les élus souhaiteraient que l'association reste communale.
- 2) **Droit de préemption** : Le Maire présente les deux maisons qui vont être vendues et pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter. Maison au 2, rue de la Libération et maison dans le lotissement des fleurs 4, rue des Jonquilles.
- 3) **Mayenne Habitat** : Le Maire explique que deux logements Sarthe Habitat vont prochainement se libérer et il y aura de nouveaux locataires.
- 4) **Extincteurs** : Le Maire s'étonne d'un devis de la société SOPRO qui propose le changement de trois extincteurs simultanément (habituellement, ils n'en remplacent qu'un seul à la fois). Considérant la nécessité d'avoir des extincteurs conformes, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de 465,84 €.
- 5) **Courriers LRAR** : Le Maire informe les conseillers qu'un courrier a été envoyé en recommandé avec Accusé de réception à une personne de la commune et au propriétaire du lotissement privé pour cause de terrains non entretenus et présentant un fort risque d'incendie en cette période de sécheresse (Copie à la Gendarmerie de Château-Gontier-Sur-Mayenne)
- 6) **Inauguration Ombrières** : Le Maire informe les conseillers que l'inauguration des Ombrières aura lieu le mardi 23 septembre à 11h00
- 7) **Annulation feu d'artifice** : Frédéric Mocher rappelle que suite à l'annulation du feu d'artifice, le Comité des Fêtes est redevable de la somme de 600 € (représentant 30 % du coût total) à condition de s'engager à refaire un feu d'artifice dans l'année avec la même société.

Délibéré en mairie, les jour, mois et an dits

Fin de la réunion à 21h27
Le Secrétaire de séance

Le Maire